

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 86  
Quorum 78  
Votants 82  
Suffrages exprimés : 82

### DATE DE CONVOCATION

1<sup>er</sup> février 2021

### DATE D’AFFICHAGE

8 février 2021

## Séance du 17 février 2021

N°210217-16

L’an deux mil vingt et un, le 17 février à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, à la salle cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

### Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pascal BAILLET, Xavier BATUT, Pierre BAZIN, Pierre-Luc BILLIEZ, Catherine BONS, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BRÉANT, Lydie BRETTE, Alexandra BUQUET, Jean-François BUREL, Philippe CABIN, Bertrand CARPENTIER, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Gérard COLIN, Isabelle COMONT, Valérie CORCEL, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Jérôme DOUILLET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Philippe DUFOUR, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Didier GASTON, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Laurent GODEFROY, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Rémi HEROUARD, Véronique IZABELLE, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Jean-Robert LANCHON, Barbara LANGE, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, Antoine LECROQ, Magalie LEGRAS, Martine LE PAIH, Alain LEPREUX, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANC, Sylvain MONNIER, Valérie MORSALINNE, Marc MUSONI, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Luc POLINSKI, Benjamin REGENT, Jean-Paul RENAUX, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER, Patrick VICTOR, René VIMONT.

### Etaient absents représentés par leur suppléant :

David LAMBION est représenté par Guillaume FERON  
Patrice HOYÉ est représenté par Ludovic SOREL

### Etaient absents excusés avec pouvoir :

Raphaël DISTANTE a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX  
Philippe CARREIN a donné pouvoir à Jérôme DOUILLET  
Marie-Louise DOULET a donné pouvoir à Barbara LANGE  
Daniel LEGROS a donné pouvoir à Jean-François OUVRY

### Absent excusé :

Emmanuel BOUST

### Absents :

Patrice FAUCON, Didier PEULVEY, Marc ROUSSELIN

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gérard FOUCHÉ a été élu secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*

### **Objet :**

**ASSAINISSEMENT– Lancement du schéma directeur d’assainissement**  
**N°16**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le précédent schéma directeur d'assainissement datant de 2008,

Considérant que cette étude permettra à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre de renforcer la connaissance, la gestion et le fonctionnement des différents systèmes d'assainissement collectif,

Considérant que ces éléments de connaissance seront nécessaires et utiles, en vue du choix du mode de gestion à intervenir et de procédure de mise en concurrence du service public en 2023,

Considérant que cette étude permettra d'établir un programme pluriannuel et hiérarchisé d'actions visant à protéger les milieux aquatiques et à en préserver les usages,

Considérant que cette étude aura également pour objectif la définition des zonages d'assainissement,

Considérant la Mission d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage confiée à la société Cad'en,

Considérant que le marché comprendra 3 lots (Ouest, Centre et Est),

Considérant qu'il convient de lancer une consultation par procédure formalisée avec négociation,

Considérant que l'estimation globale de l'étude s'élève à 2 500 000 €<sup>HT</sup> répartis comme suit :

1. Lot Ouest : 1 000 000 €<sup>HT</sup>,
2. Lot Centre : 850 000 €<sup>HT</sup>,
3. Lot Est : 650 000 €<sup>HT</sup> décomposé comme suit :
  - Tranche ferme : 625 000 € HT
  - Tranche optionnelle n°1 : 25 000 € HT

Considérant que des subventions peuvent être accordées à la fois de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Département de Seine Maritime, respectivement aux taux de 55% et de 25%.

Vu l'avis favorable de la commission Eau et Assainissement en date du 29 octobre 2020,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 4 février 2021.

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte d'annuler et remplacer la délibération n°190603-45 du 12 juin 2019,**
- **autorise le Président à lancer la mise en concurrence suivant les articles L.2124-2 et L.2113-10 du Code de la Commande Publique pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement,**
- **autorise le Président à signer les marchés correspondants et tous actes relatifs à l'opération,**
- **autorise le Président à solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Département de la Seine Maritime,**
- **autorise le Président à lancer une nouvelle procédure si ledit marché est déclaré infructueux ou sans suite.**

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 16 - Séance du 14/02/2021 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture :

Date de publication :

Le Président,

J. LHEUREUX



Accusé de réception en préfecture  
076-200069839-20210217-210217-16-DE  
Date de télétransmission : 23/02/2021  
Date de réception préfecture : 23/02/2021

